



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2022-203

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2022

Sommaire

PREFECTURE - DCL /

971-2022-10-03-00005 - arrêté portant convocation des électeurs à l'élection des juges consulaires au tribunal mixte de commerce

Pointe-à-Pitre 2022 (13 pages)

Page 3

971-2022-10-03-00004 - arrêté portant convocation des électeurs au tribunal mixte de commerce de Basse-Terre 2022 (7 pages)

Page 17

PREFECTURE - DCL

971-2022-10-03-00005

arrêté portant convocation des électeurs à
l'élection des juges consulaires au tribunal mixte
de commerce Pointe-à-Pitre 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

**Arrêté DCL/BRGE du 03 OCT. 2022
portant convocation des électeurs pour l'élection de trois juges consulaires
au tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre
des 21 novembre 2022 et 03 décembre 2022**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code du commerce et notamment les articles R.723-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 74-198 du 26 février 1974 relatif à l'extension dans les départements d'outre-mer des dispositions concernant les chambres de commerce et d'industrie et les tribunaux de commerce ;
- Vu le décret n° 2017-554 du 14 avril 2017 fixant le nombre de juges et le nombre de chambres des tribunaux mixtes de commerce des départements d'outre-mer ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2022-1211 du 1^{er} septembre 2022 relatif à l'élection des juges des tribunaux de commerce et au report exceptionnel des élections.
- Vu les instructions ministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 mai 2022, portant délégation de signature à monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe - administration générale - ordonnancement secondaire - permanence annule et remplace l'arrêté modifié SG/BCI du 04 mai 2022, modifié ;
- Vu l'arrêté SG/BCI du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur MÉNASSI Rémy, directeur de la citoyenneté et de la légalité;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er}:

Le collège électoral du tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre est composé :

- des membres élus de la Chambre de commerce et d'industrie et de la Chambre de métiers et de l'artisanat ;
- des juges en exercice du tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre ;
- des anciens juges du tribunal mixte de commerce ayant exercé ses fonctions pendant au moins six ans et n'ayant pas été réputé démissionnaire.

Le collège électoral est appelé à voter afin de pourvoir **trois sièges vacants**.

Le vote aura lieu par correspondance, dès réception du matériel :

- **pour le premier tour : au plus tard le dimanche 20 novembre 2022** (plis parvenus à la préfecture le 20 novembre 2022 à 18 heures).
- **pour le deuxième tour : au plus tard vendredi 02 décembre 2022** (plis parvenus à la préfecture le 02 décembre 2022 à 18 heures).

Article 2 :

Les candidatures aux fonctions de juge consulaire du tribunal mixte de commerce sont déclarées au préfet. Les déclarations de candidature doivent être effectuées par écrit et signées par le candidat lui-même ou par un mandataire au moyen d'un formulaire spécifique.

Les déclarations de candidature sont recevables sur rendez-vous, au bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture selon le calendrier suivant :

Pour le 1 ^{er} tour	
Jeudi 27 octobre 2022	de 08h30 à 12h00
Vendredi 28 octobre 2022	de 08h30 à 12h00
Lundi 31 octobre 2022	de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Mercredi 02 novembre 2022 (jour chômé)	de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

La prise de rendez-vous s'effectue par téléphone au **05 90 99 39 39** du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 ou par e-mail : elections-bage@guadeloupe.pref.gouv.fr.

Les dates de réception pour les déclarations de candidature du second tour seront communiquées ultérieurement.

Le préfet enregistre les candidatures et en donne récépissé. Il refuse celles qui ne sont pas assorties de la déclaration exigée et qui ne remplissent pas les conditions prévues au troisième alinéa de l'article R.723-6 du Code de commerce. Il avise les intéressés du refus par écrit avec mentions des voies de recours.

Aucun retrait ou remplacement d'une candidature n'est accepté après son enregistrement.

Article 3 :

En application des articles R 723-7 et R 723-10 du code de commerce, le matériel électoral sera transmis par les services de la préfecture aux électeurs.

Les candidats qui le souhaitent peuvent faire envoyer leurs bulletins de vote par la préfecture en même temps que les enveloppes de scrutin et d'acheminement des votes. A cet effet, ils devront remettre à la préfecture, leurs bulletins en quantité suffisante pour assurer deux tours de scrutin, au plus tard le **mercredi 2 novembre à 18 heures**.

Les bulletins de vote des candidats doivent être imprimés sur papier blanc et ne peuvent dépasser le format de 148 mm X 210 mm (format « paysage » ou « portrait »).

Ils doivent comporter **uniquement** les mentions suivantes :

- le nom de juridiction ;
- la date de dépouillement du scrutin : **lundi 21 novembre 2022** ou **samedi 03 décembre 2022** ;
- le nom et prénom du ou des candidats.

Article 4 :

Chaque électeur peut voter à l'aide :

- d'un bulletin qu'il rédige lui-même ;
- de l'un des bulletins imprimés envoyés par certains candidats après l'avis de la commission prévue à l'article L.723.13.

Ce bulletin imprimé peut être modifié de façon manuscrite. Chaque électeur ne met sous enveloppe qu'un seul bulletin. Le nombre des candidats désignés par chaque électeur sur son bulletin doit être égal ou inférieur à celui des juges à élire. Les suffrages exprimés en faveur des personnes dont la candidature n'a pas été enregistrée et affichée conformément aux dispositions de l'article R.723-6 ne sont pas comptés lors du recensement des votes.

Pour chaque tour de scrutin l'électeur place son bulletin de vote dans l'enveloppe électorale et place cette enveloppe dans l'enveloppe d'envoi prévue pour le tour de scrutin considéré. Il adresse par voie postale uniquement cette deuxième enveloppe au préfet sous pli fermé.

Article 5 :

La commission d'organisation des élections procédera aux opérations de dépouillement et de recensement des votes du 1^{er} tour de scrutin, **le lundi 21 novembre 2022 à 09H00**, dans les locaux du tribunal mixte de commerce de Pointe-à-Pitre situés à 97110 Pointe-à-Pitre - 21 Place de la victoire – Greffe du tribunal mixte de commerce.

À l'issue de ses travaux, les résultats seront proclamés publiquement par le président de la commission d'organisation des élections. La Liste des candidats élus sera immédiatement affichée au greffe du tribunal de commerce.

Seront déclarés élus les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, le président déclarera qu'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin, dont les opérations de recensement des votes et de dépouillement des votes se tiendra dans les locaux précités du tribunal mixte de commerce, le **samedi 3 décembre 2022 à 11 h 00**.

Article 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture, la présidente du tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la préfecture.

Basse-Terre, le **03 OCT. 2022**

Pour le préfet et par délégation le
Secrétaire général de la préfecture



Maurice TUBUL

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Adresse postale : Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97 100 – BASSE-TERRE
STANDARD : 05 90 99 39 00 – SITE INTERNET : www.guadeloupe.pref.gouv.fr
Horaires d'ouverture : lundi, mardi jeudi : 8h – 12 et 14h – 17h - mercredi et vendredi : 8h – 12h

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE POINTE A PITRE
ELECTEURS AUX ELECTIONS DES JUGES CONSULAIRES 2022

N°	CIV.	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	NOM DE L'ENTREPRISE	SIREN	ADRESSE	COMMUNNE
MEMBRES ELUS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE									
1	Mme	ROCH	Murielle	11/07/1970	Montpellier	ACACIAS ORTHOPEDIE	834 235 418	Belcourt centre médical les acacias	Baie-Mahault
2	M	VAITILONGON	Camille	23/05/1958	Baie-Mahault	SO BA TRAP	353 540 206	19 rue Alfred Lumière Zi Jarry	Baie-Mahault
3	M	APPATORE	Kevin	31/05/1986	Les Abymes	KTPE	842 542 748	Dupuy	Baie-Mahault
4	M	MOULIN	Ary	11/05/1967	Les Abymes	ENTREPRISE MOULIN	400 822 417	12 lot Dugazon Bourgogne	Les Abymes
5	M	DEBY	Johan	02/12/1988	Les Abymes	EURL JD TP	821 212 032	Rue des muscadiers section Guery	Anse-Bertrand
6	M	TONTON	Frédéric	27/12/1989	Pointe-à-Pitre	TONTON FREDERIC	753072487	Désert	La Désirade
7	M	CLAVERIE CASTETNAU	Michel	14/05/1952	Pointe-à-Pitre	SA DES SUCRERIES ET RHUMERIES DE MARIE- GALANTE	403 334 188	16 rue du nouveau Bercy	Grand-Bourg
8	M	LOUIS	Christophe	23/11/1970	Saint-Claude	CARAIBE LOCATION INGENIERIE (SARL)	432695245	405 fond Boisneuf	Baie-Mahault

1

I E JA

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE POINTE A PITRE
ELECTEURS AUX ELECTIONS DES JUGES CONSULAIRES 2022

9	M	ROMANOS	Thierry	26/10/1963	Les Abymes	IMMOROMA	310 438 098	Résidence Pergola Plage du Gosier Bourg	Le Gosier
10	M	LESUEUR	Denis	06/03/1967	Pointe-à-Pitre	DOMAINE DE GRANDE ANSE	539 200 550	Place de la Rénovation Tour secid 8e étage	Pointe-à-Pitre
11	Mme	BOUCARD	Christelle	03/01/1980	Les Abymes	RAINBOW GESTION CONSULT	899 538 177	21 rue des Hibiscus Bellevue	Petit Bourg
12	M	BOURGUIGNON DOQUET	Vanessa	22/03/1978	Villeneuve Saint Georges	CONSEIL TRANSITAIRE DEMENAGEMENT (SA)	482 011 335	27 lot ZAC de Dugazon	Les Abymes
13	M	LOUISOR	Patrick	21/04/1957	Pointe-à-Pitre	RAPID TRANSPORT INTER ILES	900 314 329	1504 résidence les Filaios Lacroix	Les Abymes
14	Mme	SANCHEZ	Karine	04/07/1968	Pointe-à-Pitre	AGENCE KSA	852 281 054	34 lot les colibris Convenance	Baie-Mahault
15	M	LACOUR	Frédéric	19/04/1971	Pointe-à-Pitre	ASSURANCES NICOLE LACOUR (SARL)	418 299 392	Rue Jean Gothland	Baie-Mahault
16	M	NAINAN	Rudy	23/01/1977	Saint-François	NR EVENTS	842 991 002	61 lotissement la Vallée D'or	Saint-François
17	M	VIAL-COLLET	Patrick	27/07/1959	Aix-Les-Bains	CREOLE BEACH	419 349 188	Pointe de la Verdure	Le Gosier

2



TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE POINTE A PITRE
ELECTEURS AUX ELECTIONS DES JUGES CONSULAIRES 2022

18	M	MORVAN	Tony	02/03/1969	Pointe-à-Pitre	TOUT NET NETTOYAGE INDUSTRIEL	419 290 036	35 morne Bunel	Les Abymes
19	M	KOURRY	Eric	26/10/1963	Pointe-à-Pitre	EXPRESS HANDLING ET MAINTENANCE	480 027 739	Zone de fret Aéroport Pole Caraïbes	Les Abymes
20	Mme	ANDRE	Myriam	10/11/1977	Pointe-à-Pitre	MAN' NETTOYAGE	521 365 114	62 Galerie de Houelbourg 1er étage Zl Jarry	Baie-Mahault
21	Mme	MONPIERRE	Barbara	23/12/1983		LA POSTE	356 000 000	Houelbourg	Baie-Mahault
22	M	CHAULET	Franck	23/08/1970	Saint-Claude	K'DO PARADISE	819345216	380 rue de la Chapelle	Baie-Mahault
23	M	PELLECUIER	François	28/07/1962	Pointe-à-Pitre	ALEXIA	418 188 777	81 rue Schoelcher	Pointe à Pitre
24	M	FAYEL	Jacques	30/04/1965		ACORE	402 406 292	124 rue de la Chapelle	Baie-Mahault
25	M	MARILLAT	Kleber	05/05/1994	Chartres	MKS ENTREPRISE (SAS)	818 537 664	67 rue Duchassaing	Le Moule
26	M	MOUEZA	Philibert	27/09/1957	Les Abymes	SARL BROYER BRICOLAGE	432 803 062	Bebel	Sainte-Rose
27	Mme	LEVEILLE	Christelle	02/10/1974	Grand-Bourg	MME CHRISTELLE (NÉE LEVEILLE)	419 903 638	Section Port Louis	Grand-Bourg
28	Mme	EVRILLUS	Edithe	05/11/1958	Grand-Bourg	MME EDITHE (NÉE EVRILLUS)	380 978 254	63 rue Lamartine	Pointe-à-Pitre

3

TS
B
SA

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE POINTE A PITRE
ELECTEURS AUX ELECTIONS DES JUGES CONSULAIRES 2022

29	M	FADDOUL	Badi	11/09/1950	Pointe-à-Pitre	SECRET FREBAULT	829 393 362	9 rue Sadi Carnot	Pointe-à-Pitre
30	M	VENUTOLO	Victor	07/02/1962	Pointe-à-Pitre	VICVEN	453 507 410	Centre commercial Destrelaud	Baie-Mahault
31	M	CHABBAT	Xavier	23/01/1977	Saint-Remy	OURA	433 318 367	Boulevard Marquisat de Houelbourg	Baie-Mahault
32	M	BLANDIN	Bruno	07/10/1952	Pointe-à-Pitre	SAS BLANDIN	348204116	17 rue Achille René Boisneuf	Pointe-à-Pitre
33	M	DESPOINTES	Martin	29/09/1960	Les Abymes	AZUR CARAIBES (SARL)	348733718	ZA de Boisripeaux	Les Abymes
34	M	VIVIES	Guillaume	06/11/1966	Pointe-à-Pitre	VIVIES MATERIAUX	378 222 517	18 lot Beausoleil Deux Beausoleil	Baie-Mahault
MEMBRES ELUS DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT									
35	M	VAINQUEUR	Simon, Giraubert	11/08/1964	Les Abymes	LA BELLE ROUGE	812.034.734	53 B Lotissement de Belcourt	BAIE-MAHAULT
36	M	DEFREL	Patrick, Nicolas	06/12/1960	Capesterre de M/G	ETS DPN	343.971.008	33 Res Groupe Elsy Petit-Pérou	LES ABYMES
37	M	CARIEN	Euloge, Dominique	11/03/1969	Morne-à-L'Eau	SYNERGIE TERRASSEMENT	502.072.523	Belloc	SAINT-FRANCOIS

4

IS C B JA

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE POINTE A PITRE
ELECTEURS AUX ELECTIONS DES JUGES CONSULAIRES 2022

38	M	DARIN	Patrick, Gérard	10/10/1981	Grand-Bourg	MARIE GALANTES BITUMES	489.183.178	Folle Anse	GRAND-BOURG
39	M	ASYC	Passion, Jean-Marie	12/03/1967	Les Abymes	LE PAIN DE JEANNE	448.652.685	Mathurin	LE GOSIER
40	Mme	KANCEL	Alexandra, Thérésa	15/10/1985	Les Abymes	SOCIETE NOUVELLE RIVIERA AUTO	415.219.948	Rte de la Riviera	LE GOSIER
41	Mme	DECOUBA	Marie- Céline	29/03/1981	Le Plessis Bouchard	LOC'UTIL GUADELOUPE	532.365.863	Rte du Gouffre Dubedou	SAINT- FRANCOIS
42	Mme	AZOR	Chantal, Nathalie	28/07/1970	Pointe-à-Pitre	EURL AC DECOR	481.693.943	51 Rue Becquerel Imm. Tساهال	BAIE-MAHAULT
43	Mme	BORATON Epse MENARD	Sonia, Marie- Louise	07/01/1967	Pointe-à-Pitre	CAPSUL' MODE ET JOUVANCE	398.477.562	Ruelle des Aïnés Morne Vergain Immeuble Chataigne	LES ABYMES
44	M	DEBY	Jérôme	02/08/1984	Les Abymes	SOCIETE DE TRAVAUX DE LA GUADELOUPE ET DE LA CARAIBES	529.649.428	Rue des Muscadiers Guery	ANSE- BERTRAND
45	Mme	DESIREE	Tania	10/06/1977	Les Abymes	PLAISIR BEAUTE	449.450.824	Rue des Roses Bat E1 Appt	LES ABYMES

5



TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE POINTE A PITRE
ELECTEURS AUX ELECTIONS DES JUGES CONSULAIRES 2022

46	M	FOY	Gabriel, Charles	16/02/1970	Terre-de-Haut	PATISSERIE BOULANGERIE GABRIEL	789.862.208	33 Le Raizet	BAIE-MAHAULT
47	M	HUBERT	Gilbert, Patrick	13/02/1963	Capesterre Belle-Eau	SAGGIY'	790.302.350	Zac de Dorville	BAIE-MAHAULT
48	M	JACOBY-KOALY	Rony	11/10/1972	Pointe-à-Pitre	SARL CHAZ GRILL	750.073.082	Rte de Tamarin Chazeau	LES ABYMES
49	M	JOURREAU	Ange, Barbe	04/12/1959	Saint-Claude	SARL BIBI TRAITTEUR	481.400.661	Rue Ti Coq Guillaume David	LES ABYMES
50	M	PALMIER	Dominique, Florent	10/10/1965	Pointe-à-Pitre	GEM'OR	438.740.474	CC La Baie Side Local N°10	LE MOULE
51	Mme	REINE	Berthe, Aline	16/06/1967	Pointe-à-Pitre	OR COUTURE	519.613.921	404 Les Esses Duplex Raizet	LES ABYMES
52	Mme	RELMY- MADINSKA CALABRE	Maggy, Colette	08/03/1964	Les Abymes	ETOILE AUTOS	815.042.510	Rue des Artisans ZA du Débarcadère	PETIT-CANAL
53	Mme	SIOUNANDAN ELPHENOR	Florentine, Micheline	17/10/1964	Port-Louis	LE BOUQUET DES ISLES	817.919.749	La Rocade 2 Grand Centre Commercial	LES ABYMES

6

IS
E. B SA

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE POINTE A PITRE
ELECTEURS AUX ELECTIONS DES JUGES CONSULAIRES 2022

JUGES EN EXERCICE

54	M	KALIL	Alexandre	28/08/1976	SAINT-ETIENNE	KEAEXPERTS	828 765 701	1617 rue Henri Becquerel	BAIE-MAHAULT
55	M	ARNOUX	David, Jacques, Emmanuel	26/07/1971	LES ABYMES	PREMIUM LOCATION	510 436 736	101, lot Houelbourg sur Mer	BAIE-MAHAULT
56	M	NOC	Jacky, Gaëtan	07/08/1960	SAINTE-ANNE	VADEX	491 211 512	31, rue Henri Becquerel	BAIE-MAHAULT
57	M	MARTIN	Francois-Xavier, Max, Michel	09/10/1983	POINTE-A-PITRE	FOVS SBH	810 317 768	7, rue Jean Jaurès	POINTE-A-PITRE
58	M	DAHAN	Didier	17/07/1961	TONNEINS	CABINET DAHAN AUDIT	830 642 310	Plaisance – Morne Poirier	BAIE-MAHAULT
59	M	KOURRY	Franck, Christophe	25/07/1967	POINTE-A-PITRE	SOCIETE CARIBEENNE DE DISTRIBUTION COMMERCIALE	391 987 054	Immeuble FRAMI ZI de Bergevin	POINTE-A-PITRE
60	Mme	SOUKAÏ	Irene	03/04/1965	LES ABYMES	JARDANIA	452 754 443	Bazin	PETIT-CANAL

DS JS JA

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE POINTE A PITRE
ELECTEURS AUX ELECTIONS DES JUGES CONSULAIRES 2022

61	Mme	HEBERT	Hélène, Sylvie, Michèle	29/08/1965	PARIS	GROUPE LORET	303 121 834	Tour Sécid – 8 ^{ème} étage – Place de la Rénovation	POINTE-A-PITRE
62	M	MOUZA	Loïc, Lionel	23/06/1949	LES ABYMES	SARL VERGAIN BOULANGERIE	753 242 270	Immeuble le Marché Conseil – Morne Vergain	LES ABYMES
ANCIENS JUGES									
63	M	FADDOUL	Jocelyn	25/06/1944	POINTE-A- PITRE	New Store	310 048 905	50 b Rue Frébault	POINTE-A-PITRE
64	M	BICHARA- JABOUR	Bernard, Jean, Michel	25/01/1960	POINTE-A- PITRE	LIQUORISTERIE MADRAS	328 876 198	Rue Freyssinet – ZI de Jarry	BAIE-MAHAULT
65	M	BOULOGNE	Jean-Luc, Marie, Louis	06/11/1955	SAINT-CLAUDE	AUTO GUADELOUPE DEVELOPPEMENT	380 448 985	114 Rue Thomas Edison	BAIE-MAHAULT
66	M	FORBIN	Joël	09/05/1956	POINTE-A- PITRE	Bureau de service pour le développement des entreprises	330 455 320	2 Lot Monrepos – Bazin	LES ABYMES
67	M	BOUTON	Arnold	28/02/1971	DIJON	ANTILLES LOC	451 443 253	175 Imp Morice - Saint-Félix	LE GOSIER

8



**TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE POINTE A PITRE
ELECTEURS AUX ELECTIONS DES JUGES CONSULAIRES 2022**

68	M	MOUEZA	Felix,Paul	23/06/1949	POINTE-A- PITRE	GORO BRICOLAGE	419 685 961	Section Goro	SAINT- FRANCOIS
----	---	--------	------------	------------	--------------------	----------------	-------------	--------------	--------------------

Validée le 12/07/2022

Alexandre GANTOIS

Juge Chargé de la Surveillance du Registre du Commerce et des sociétés



Irène SOUKAI

Juge



ANDREMONT Jasmina

Représentant le Préfet

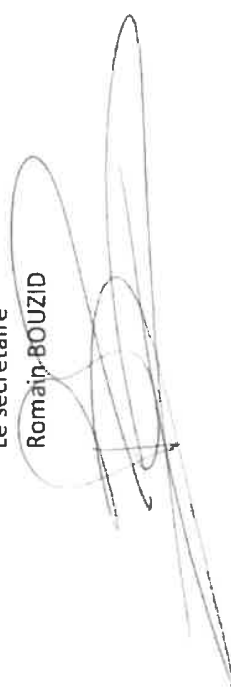
L' Adjointe au chef du Bureau de la
Réglementation Générale et des Elections



Jasmina ANDREMONT

Le secrétaire

Romain-BOUZID



PREFECTURE - DCL

971-2022-10-03-00004

arrêté portant convocation des électeurs au
tribunal mixte de commerce de Basse-Terre 2022



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la réglementation générale et des élections**

**Arrêté DCL/BRGE du 03 OCT. 2022
portant convocation des électeurs pour l'élection de cinq juges consulaires
au tribunal mixte de commerce de Basse-Terre
des 21 novembre 2022 et 03 décembre 2022**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu le code du commerce et notamment les articles R.723-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 74-198 du 26 février 1974 relatif à l'extension dans les départements d'outre-mer des dispositions concernant les chambres de commerce et d'industrie et les tribunaux de commerce ;
- Vu le décret n° 2017-554 du 14 avril 2017 fixant le nombre de juges et le nombre de chambres des tribunaux mixtes de commerce des départements d'outre-mer ;
- Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret n° 2022-1211 du 1^{er} septembre 2022 relatif à l'élection des juges des tribunaux de commerce et au report exceptionnel des élections.
- Vu les instructions ministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral SG/SCI du 11 mai 2022, portant délégation de signature à monsieur Maurice TUBUL, secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe - administration générale - ordonnancement secondaire - permanence annule et remplace l'arrêté modifié SG/BCI du 04 mai 2022, modifié ;
- Vu l'arrêté SG/BCI du 1^{er} septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur MÉNASSI Rémy, directeur de la citoyenneté et de la légalité;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} :

Le collège électoral du tribunal mixte de commerce de Basse-Terre est composé :

- des membres élus de la Chambre de commerce et d'industrie et de la Chambre de métiers et de l'artisanat ;
- des juges en exercice du tribunal mixte de commerce de Basse-Terre ;
- des anciens juges du tribunal mixte de commerce ayant exercé ses fonctions pendant au moins six ans et n'ayant pas été réputé démissionnaire.

Le collège électoral est appelé à voter afin de pourvoir **cinq sièges vacants**.

Le vote aura lieu par correspondance, dès réception du matériel :

- **pour le premier tour : au plus tard le dimanche 20 novembre 2022** (plis parvenus à la préfecture le 20 novembre 2022 à 18 heures).
- **pour le deuxième tour : au plus tard vendredi 02 décembre 2022** (plis parvenus à la préfecture le 02 décembre 2022 à 18 heures).

Article 2 :

Les candidatures aux fonctions de juge consulaire du tribunal mixte de commerce sont déclarées au préfet. Les déclarations de candidature doivent être effectuées par écrit et signées par le candidat lui-même ou par un mandataire au moyen d'un formulaire spécifique.

Les déclarations de candidature sont recevables sur rendez-vous, au bureau de la réglementation générale et des élections de la préfecture selon le calendrier suivant :

Pour le 1 ^{er} tour	
Jeudi 27 octobre 2022	de 08h30 à 12h00
Vendredi 28 octobre 2022	de 08h30 à 12h00
Lundi 31 octobre 2022	de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Mercredi 02 novembre 2022	de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

La prise de rendez-vous s'effectue par téléphone au **05 90 99 39 39** du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 ou par e-mail : elections-bage@guadeloupe.pref.gouv.fr.

Les dates de réception pour les déclarations de candidature du second tour seront communiquées ultérieurement.

Le préfet enregistre les candidatures et en donne récépissé. Il refuse celles qui ne sont pas assorties de la déclaration exigée et qui ne remplissent pas les conditions prévues au troisième alinéa de l'article R.723-6 du Code du commerce. Il avise les intéressés du refus par écrit avec mentions des voies de recours.

Aucun retrait ou remplacement d'une candidature n'est accepté après son enregistrement.

Article 3 :

En application des articles R 723-7 et R 723-10 du code de commerce, le matériel électoral sera transmis par les services de la préfecture aux électeurs.

Les candidats qui le souhaitent peuvent faire envoyer leurs bulletins de vote par la préfecture en même temps que les enveloppes de scrutin et d'acheminement des votes. A cet effet, ils devront remettre à la préfecture, leurs bulletins en quantité suffisante pour assurer deux tours de scrutin, au plus tard le **mercredi 2 novembre à 18 heures**.

Les bulletins de vote des candidats doivent être imprimés sur papier blanc et ne peuvent dépasser le format de 148 mm X 210 mm (format « paysage » ou « portrait »).

Ils doivent comporter **uniquement** les mentions suivantes :

- le nom de juridiction ;
- la date de dépouillement du scrutin : **lundi 21 novembre 2022** ou samedi 03 décembre 2022 ;
- le nom et prénom du ou des candidats.

Article 4 :

Chaque électeur peut voter à l'aide :

- d'un bulletin qu'il rédige lui-même ;
- de l'un des bulletins imprimés envoyés par certains candidats après l'avis de la commission prévue à l'article L.723.13.

Ce bulletin imprimé peut être modifié de façon manuscrite. Chaque électeur ne met sous enveloppe qu'un seul bulletin. Le nombre des candidats désignés par chaque électeur sur son bulletin doit être égal ou inférieur à celui des juges à élire. Les suffrages exprimés en faveur des personnes dont la candidature n'a pas été enregistrée et affichée conformément aux dispositions de l'article R.723-6 ne sont pas comptés lors du recensement des votes.

Pour chaque tour de scrutin l'électeur place son bulletin de vote dans l'enveloppe électorale et place cette enveloppe dans l'enveloppe d'envoi prévue pour le tour de scrutin considéré. Il adresse par voie postale uniquement cette deuxième enveloppe au préfet sous pli fermé.

Article 5 :

La commission d'organisation des élections procédera aux opérations de dépouillement et de recensement des votes du 1^{er} tour de scrutin, **le lundi 21 novembre 2022 à 14H00**, dans les locaux du tribunal mixte de commerce de Basse-Terre, situés à 97100 BASSE-TERRE - 4 Boulevard Félix Eboué – Bibliothèque du tribunal judiciaire.

À l'issue de ses travaux, les résultats seront proclamés publiquement par le président de la commission d'organisation des élections. La Liste des candidats élus sera immédiatement affichée au greffe du tribunal de commerce.

Seront déclarés élus les candidats ayant obtenu un nombre de voix au moins égal à la majorité des suffrages exprimés et au quart des électeurs inscrits.

Si aucun candidat n'est élu ou s'il reste des sièges à pourvoir, le président déclarera qu'il y a lieu de procéder à un second tour de scrutin, dont les opérations de recensement des votes et de dépouillement des votes se tiendra dans les locaux précités du tribunal mixte de commerce, le **samedi 3 décembre 2022 à 08 h 30**.

Article 6 :

Le Secrétaire général de la préfecture, la présidente du tribunal judiciaire de Basse-Terre sont chargés, chacun en ce qui le ou la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la préfecture.

Basse-Terre, le

03 OCT. 2022

Pour le préfet et par délégation le
Secrétaire général de la préfecture



Maurice TUBUL

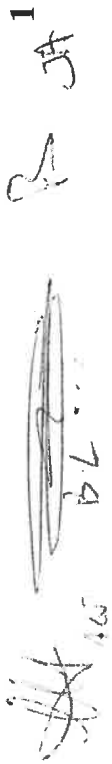
Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Adresse postale : Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97 100 – BASSE-TERRE
STANDARD : 05 90 99 39 00 – SITE INTERNET : www.guadeloupe.pref.gouv.fr
Horaires d'ouverture : lundi, mardi jeudi : 8h – 12 et 14h – 17h - mercredi et vendredi : 8h – 12h

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE BASSE-TERRE
ELECTEURS AUX ELECTIONS DES JUGES CONSULAIRES 2022
ARTICLE L. 723-1 DU CODE DE COMMERCE

NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	NOM DE L'ENTREPRISE	SIREN	ADRESSE	COMMUNE
MEMBRES ELUS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE							
1	LE METAYER	Pascal	06/11/1972	Saint-Claude	VOLCANO PARK	513 017 095	20 Rue Baudot BASSE-TERRE
2	ANSELME	Laure	20/06/1987	Basse-Terre	KAURI CONSEIL	837 565 423	Rue Henri Longuetau 1 lot les Bannaniers CAPESTERRE BELLE-EAU
3	SALLOUM	Mickael	06/11/1985	Pointe-à-Pitre	CITY CAR	791 655 712	12 lot Rostand Saint-Phy SAINT-CLAUDE
4	SAINTE-LUCE	Pierre	16/12/1956	Terre-de-Bas	MANBANA	494 474 398	Petite-Anse BOULLANTE
5	MADI	Anthony	23/09/1979	Saint-Claude	MAK3 (SARL)	803 914 027	30 rue du cours Noliuis BASSE TERRE
MEMBRES ELUS DE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT							
6	RAMASSAMY	Jean-Yves, Joël	25/12/1958	Pointe-à-Pitre	COOPERATIVE DES PROFESSIONNELLES DE L'AUTOMOBILE	442 620 514	3 Cité Changy CAPESTERRE BELLE-EAU
7	DARLY	Nadine	12/08/1970	Basse-Terre	HABITAT CARAIBES	440 482 941	Gery VIEUX- HABITANTS
8	DESCOTEAUX	Juliette	13/08/1962	Pointe-à-Pitre	SOCIETE DESCOTEAUX ET FILS	350 144 457	Rue Saint Cyr Pagesy POINTE-NOIRE
9	LASSERRE	Franck, Darius	19/12/1960	Basse-Terre	SERVICE SECOURS	334 255 379	Rue Général Delacroix TROIS-RIVIERES
10	BREGMESTRE	Marie-Hélène, Vincent	19/07/1967	Pointe-à-Pitre	LES MAINS D'OR	531 672 160	101 Résidence Mateliane L'Aiguille GOYAVE


 1

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE BASSE-TERRE
ELECTEURS AUX ELECTIONS DES JUGES CONSULAIRES 2022
ARTICLE L. 723-1 DU CODE DE COMMERCE

11	GUILLAUME	Mike	03/03/1990	Trois-Rivières	CARIBBEAN TOUCH COMMUNICATION	827 495 862	37 Rue Gambetta	CAPESTERRE BELLE-EAU
JUGES EN EXERCICE								
12	TARQUIN	Hugues	08/06/1956	Trois-Rivières	ID MAQUILLAGES	831 970 116	Che Lovelasse	TROIS-RIVIERES
13	DAMOISEAU	Pierre - Louis, Joseph	01/11/1966	Saint-Claude	ASSURANCES DAMOISEAU SARL	484 269 451	3, rue Maurice Marie- Claire	BASSE-TERRE
14	SARGENTON- CALLARD	Harry, Marie, Jacques	18/11/1956	Basse-Terre	DISTILLERIE BOLOGNE SOCIETE AGRICOLE	313 088 841	Rivières des Pères	BASSE-TERRE
15	LADA	Bruno, Barthelemy	24/08/1973	Saint-Claude	SARL TI CASIO	502 677 594	30, rue du Docteur Cabre	BASSE-TERRE
ANCIENS JUGES								
16	GOMBAUD- SAINTONGE	Franck, Rony	14/05/1965	Saint-Claude	ODY	338 566 847	26 Rue du cours Nolivos	BASSE-TERRE
17	DE COURTEMANCHE DE LA CLEMENDIERE	Serge	17/08/1962	Pointe-à-Pitre	ROC SECURITE	453 467 524	Rte de l'usine de Marquisat	CAPESTERRE- BELLE-EAU
18	GAMIETTE	Patrick	26/11/1971	Pointe-à-Pitre	PATROGER INVEST CARAIBES	830 799 482	CC Le Village de Jarry - Bat 6 - 62 Bd de la Pointe	BAIE MAHAULT
19	GUILLOD	Georges	07/05/1960	Saint-Claude	AUTO MAINTENANCE	429 825 110	ZA des pères Blancs	BAILLIF


 JA²

TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE BASSE-TERRE
ELECTEURS AUX ELECTIONS DES JUGES CONSULAIRES 2022
ARTICLE L. 723-1 DU CODE DE COMMERCE

20	HATIL	Fred	06/06/1954	Baillif	VILLA CAPRICE	828 835 306	Fond Bugenot Cadet	BAILLIF
21	LAQUITAINE	Eric	24/09/1962	Célestine	LE PHOENIX	424 847 390	3 Rue victor schoelcher	BASSE-TERRE
22	RAMILLON	Annick	16/11/1959	Pointe-Noire	SOCIETE D'EXPLOITATION COMMERCIALE DE LE REBERDIERE	310 058 441	Section guyonneau	POINTE-NOIRE
23	APAT	Alain	15/03/1962	Saint-Dizier		414 565 036	Parnasse che des gommiers	SAINT-CLAUDE
24	AUGUSTIN	Max	17/05/1938	Gourbeyre	PRESS NET	347 690 216	Angle des rues du Dr Pitat et Delrieu	BASSE-TERRE
25	CHARLERY	Jean-Luc, Emile	22/05/1960	Trois-Rivières	AUX MULTIPLES PETITS PRIX	394 557 375	29 avenue Paul Lacavé	CAPESTERRE-BELLE-EAU

Validée le 07/07/2022

Annabelle LE SAUCE
Présidente du Tribunal Mixte de Commerce




Bruno LADA
Juge



Jasmina ANDREMONT
Représentant le Préfet

L'Adjointe au chef du Bureau de la Réglementation Générale et des Elections



Jasmina ANDREMONT

Le secrétaire,

Romain BOUZID

